



**Compte-Rendu  
des délibérations de la commune du Grand-Lucé  
séance du 21 Janvier 2015**

L' an deux mil quinze et le vingt et un Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, , sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : CHARTIER Sylvie, CULPIN Delphine, GALLOT Cécile, MERCIER Nadine, OSTER Béatrice, PAPILLON Madeleine, ROLLAND Nelly, TRIBALLIER Marie-Thérèse, MM : BARRIER Alain, BREBION Patrice, CROISEAU Gérard, DESOEUVE Joël, GUET Patrick, LEONARD Jérôme, PLOUSEAU François, RATINEAU William, ROBIL Jarno

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme RACINE Nicole à M. CROISEAU Gérard

M. BREBION Patrice a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres

- En exercice : 19
- Présents : 18

Date de la convocation : 15 Janvier 2015

Date d'affichage : 16 Janvier 2015

**SOMMAIRE**

- **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LUCÉ -  
COMPETENCE PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**
- **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LUCÉ -  
ACTIONS DANS LE SECTEUR SOCIAL**
- **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LUCÉ -  
COMPETENCE MAISON DES SERVICES**
- **GARANTIE AVEC CONTRAT PRET EN ANNEXE - SARTHE HABITAT**
- **SUBVENTION ASSOCIATION COMMERCANTS DU GRAND-LUCÉ**

\*\*\*\*\*

Réf : 2015-001 - Objet : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DE LUCÉ - COMPETENCE PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE  
L'ENVIRONNEMENT

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire annonce aux élus que l'article 71 a modifié le II de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et impose désormais aux communautés de communes d'exercer au moins trois compétences optionnelles au sein d'une liste de sept (au lieu d'une seule actuellement). Ces dispositions sont d'application immédiate.

Aussi afin de se mettre en conformité avec cette nouvelle disposition, il propose de modifier les statuts de la communauté de communes de Lucé et de compléter l'intitulé du bloc de compétence "Protection et mise en valeur de l'environnement".

Il précise que ce projet de modification des statuts a été sollicitée par la Communauté de Communes de Lucé par courrier recommandé avec accusé réception reçu en date du 5 novembre 2014 suite à la décision du Conseil Communautaire du 29 septembre dernier.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et après un vote à bulletin secret :

- **Émet** un avis favorable sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de Lucé telle que proposée ci-dessous :

\* l'intitulé du bloc compétences "Protection et mise en valeur de l'environnement" est complété comme suit :

"5-2- 2 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant, dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie".

- Précise que les autres articles et points des statuts restent inchangés.

A la majorité (pour : 16 contre : 2 abstentions : 1)

XXXXXXXX

Réf : 2015-002 - Objet : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LUCÉ - ACTIONS DANS LE SECTEUR SOCIAL

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire annonce aux élus que l'article 71 a modifié le II de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et impose désormais aux communautés de communes d'exercer au moins trois compétences optionnelles au sein d'une liste de sept (au lieu d'une seule actuellement). Ces dispositions sont d'application immédiate.

Aussi afin de se mettre en conformité avec cette nouvelle disposition, il propose de modifier les statuts de la communauté de communes de Lucé et de l'ensemble de la compétence

figurant dans les compétences facultatives "Actions dans le secteur social" dans les compétences optionnelles en la dénommant "action sociale d'intérêt communautaire pour se conformer à l'intitulé du bloc de compétence prévue par cette nouvelle réglementation.

Il précise que ce projet de modification des statuts a été sollicitée par la Communauté de Communes de Lucé par courrier recommandé avec accusé réception reçu en date du 5 novembre 2014 suite à la décision du Conseil Communautaire du 29 septembre dernier.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et après un vote à bulletin secret :

- **ÉMET** un avis favorable sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de Lucé telle que proposée ci-dessous :

\* le point "5-3-1- Actions dans le secteur social " et son contenu est transféré dans les compétences optionnelles comme suit :

"5-2-3 - Action sociale d'intérêt communautaire :

**5-2-3-1 - Centre social du Canton du Grand-Lucé**

- Participation au fonctionnement
- contrats en partenariat avec la CAF ou autre organisme
- Participation à la gestion et aux actions mises en place dans les communes membres en partenariat avec le Centre Social
- Participation à l'achat d'un minibus par une subvention.

**5-2-3-2 - Participation à l'élaboration et au suivi de la mise en oeuvre de tout dispositif visant à la recherche d'emploi quelle que soit sa forme et notamment la création et la gestion d'une "maison de l'emploi" ou équivalent.**

**5-2-3-3 - Etude, construction, extension, location, gestion et entretien d'un bâtiment implanté au Grand-Lucé destiné à accueillir une structure multi-accueil enfance et jeunesse ainsi qu'un relais assistantes maternelles (R.A.M.).**

- **PRÉCISE** que du fait de ce transfert, les compétences et leur contenu figurant dans les compétences facultatives sont numérotés comme suit :

**5-3 - Compétences Facultatives**

**5-3-1 - Actions dans le domaine touristique**

**5-3-2 - Animations sportives, culturelles, sociales, éducatives et de loisirs**

**5-3-3 - Actions dans le secteur de l'équipement sportif**

**5-3-4 - Actions dans le domaine scolaire élémentaire et préélémentaires**

**5-3-5 - Communications électroniques**

**5-3-6 - Achat, gestion et entretien de matériel mis à disposition des**

communes membres.

- **PRÉCISE** que les autres articles et points des statuts restent inchangés.

A la majorité (pour : 16 contre : 2 abstentions : 1)

\*\*\*\*\*

Réf : 2015-003 - Objet : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LUCÉ - COMPETENCE MAISON DES SERVICES

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de construction de la Maison des Services de la Communauté de Communes de Lucé intégrant les services de la Communauté de Communes de Lucé ainsi que ceux du Centre Social du Territoire,

Vu la demande des services préfectoraux pour l'intégration de la compétence relative au dit projet dans les statuts de la Communauté de Communes de Lucé,

Vu le projet de modification des statuts de la Communautés de Communes de Lucé sollicitée par courrier recommandé avec accusé réception reçu en date du 5 novembre 2014 suite à la décision du Conseil Communautaire en date du 29 septembre dernier,

Considérant l'intervention de M. VALLIENNE Régis, Président de la Communauté de Communes de Lucé, expliquant le projet et son plan de financement,

Après avoir délibéré et après avoir effectué un vote à bulletin secret :

- **ÉMET un avis défavorable** sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de Lucé telle que proposée ci-dessous :

\* Ajout dans les compétence obligatoires, point "5-1-1 - Aménagement de l'espace", un point supplémentaire comme suit :

**5-1-1-7 - Création, animation, gestion d'une maison des services publics**

- **PRÉCISE** que les articles et points des statuts restent inchangés.

A la majorité (pour : 3 contre : 15 abstentions : 1)

\*\*\*\*\*

Réf : 2015-004 - Objet : GARANTIE AVEC CONTRAT PRET EN ANNEXE - SARTHE HABITAT

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt N° 17612 en annexe signé entre Sarthe Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Grand-Lucé accorde sa garantie à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 065 781 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 17612 constitué de 2 Lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur la notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 1)

XXXXXXXXXX

Réf : 2015-005 - Objet : SUBVENTION ASSOCIATION COMMERCANTS DU GRAND-LUCÉ

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération n° 2014-080 DU 26 septembre 2014, le conseil municipal a attribué une

subvention de 1 000 € à l'association des commerçants du Grand-Lucé pour financer une partie du spectacle de Noël.

Il est demandé au conseil municipal de revoir le montant de cette subvention dans la mesure où la commune a également financé une animation pour Noël.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'annuler la somme de 1 000 € prévue dans la délibération visée ci-dessus ;
- **DECIDE** de verser une subvention de 700 € à l'association des commerçants du Grand-Lucé ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2015.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

#### Questions diverses :

##### 1°) Curage des fossés

Des curages de fossés ont été réalisés. M. CROISEAU Gérard précise l'intérêt d'un busage pour faciliter le croisement des véhicules.

##### 2°) Fournisseur d'énergie

EDF a contacté la mairie afin de rester le fournisseur de celle-ci et a fait une proposition.

Un transfo sera à remplacer à cause du pyralène.

##### 3°) Personnel

M. Mercier Nadine informe le conseil municipal que Mme Anais BLOISE est remplacée par Mme FOUASSIER Elodie jusqu'à la fin juin 2015.

Mme PINEAU Corinne est remplacée par Mme LEROY Cindy pendant son congé maladie.

##### 4°) Journée inter-associations

Mme CHARTIER Sylvie propose la création d'une équipe d'élus de 7 personnes.

##### 5°) Galette des pompiers

Elle a lieu dimanche 25 janvier 2015 à 11 h 30 à la caserne.

La séance est levée à 23 h 45